

# Gros plan

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et  
de l'assurance contre les accidents du travail

## Rapport de la directrice générale

Depuis juin 1999, le Tribunal est engagé dans de nombreux projets visant à déterminer comment composer le mieux possible avec l'accumulation de dossiers en attente. Les projets d'examen préliminaire des dossiers, de co-médiation et de règlement anticipé des cas s'insèrent dans le cadre de cet effort. En septembre et en octobre 1999, le Tribunal a rencontré des représentants de travailleurs et d'employeurs ainsi que des groupes un peu partout en Ontario pour leur expliquer ces projets et pour s'enquérir de leurs idées au sujet de la réduction de l'accumulation de dossiers.

Le Tribunal a évalué les résultats de ces projets à la fin de 1999. Cette évaluation a révélé que l'examen préliminaire des dossiers sous la direction d'un vice-président greffier est susceptible d'entraîner un règlement plus rapide des appels, une accélération du rythme d'établissement du rôle et une augmentation du nombre d'audiences menées à terme. Cette évaluation a aussi révélé que la co-médiation par des membres du Tribunal constitue un très bon procédé de règlement des différends.

### Bureau du vice-président greffier

Par suite des résultats obtenus grâce au projet pilote, l'Assemblée du Tribunal a décidé de maintenir le Bureau du vice-président greffier et de le charger du traitement de la majorité des appels. Le Bureau du vice-président greffier se chargera entre autres du traitement initial, de l'examen préliminaire et de l'acheminement des dossiers au Bureau des conseillers juridiques du Tribunal et à l'équipe de règlement extrajudiciaire des différends.

Le Bureau du vice-président greffier comporte un centre d'information. Afin de mieux faire ressortir les fonctions du personnel de cette importante composante du Bureau du vice-président greffier, le Tribunal a décidé de le désigner sous l'appellation Centre d'information de la greffe. Le Centre reçoit les dossiers de l'équipe du vice-président greffier après leur prise en charge au Service du rôle. Le Centre répond aussi aux demandes de renseignements des parties et administre les dossiers avant l'audience. Il est à noter que l'on s'efforce maintenant de terminer la préparation des dossiers avant leur transmission au Centre

d'information de la greffe. Il est donc extrêmement important que les représentants répondent promptement aux demandes des auxiliaires juridiques chargés de la préparation des dossiers à l'étape préparatoire à l'audience.

### Co-médiation

Les équipes de co-médiation se composent de deux membres, un représentant le groupe des travailleurs et l'autre, celui des employeurs. Le Tribunal a offert des services de co-médiation dans des cas où l'appelant avait choisi de demander des procédés de règlement extrajudiciaire des différends.

Le Tribunal compte maintenant quatre membres d'expérience qui ont reçu une formation en co-médiation et cinq vice-présidents volontaires pour entendre les rapports de co-médiation et rendre des décisions lorsqu'il est approprié de le faire. Il a été possible de parvenir à des ententes et à des décisions dans 60 % des appels soumis à la co-médiation. Les autres dossiers ont été classés avec les dossiers inactifs pour en compléter la préparation en vue de la médiation ou d'une audience, à l'exception d'un dossier qui a été acheminé à l'étape de l'audience pour obtenir le règlement d'une question particulière.

Le Tribunal a constaté que la médiation est un procédé très efficace. Les parties ont répondu au projet de façon extrêmement positive. De leur côté, les membres du Tribunal ont pu travailler très efficacement en équipe et ont trouvé agréable de jouer un rôle de médiateur auprès des parties. Les membres se sont penchés sur une grande variété de questions et sont intervenus auprès de parties représentées et non représentées.

L'Assemblée du Tribunal a récemment décidé de maintenir la co-médiation comme procédé de règlement extrajudiciaire des différends.

### Bureau des conseillers juridiques du Tribunal

Le Bureau des conseillers juridiques du Tribunal se compose maintenant d'avocats, de stagiaires en droit, d'auxiliaires juridiques, d'une équipe chargée des travaux consécutifs à l'audience et du Bureau de liaison

médicale. Le Bureau des conseillers juridiques n'est plus en charge de la majorité des dossiers du Tribunal. Il se concentrera sur les appels qui soulèvent des questions complexes ou nouvelles de nature médicale, juridique ou relevant du domaine des politiques.

## Règlement extrajudiciaire des différends

Deux nouveaux médiateurs se sont joints à l'équipe de règlement extrajudiciaire des différends du Tribunal, ce qui porte à quatre le nombre d'auxiliaires juridiques médiateurs (agents de règlement anticipé des cas). Cette équipe continuera à offrir des services de médiation dans les cas où les parties choisissent de demander de tels procédés.

Quelques comités et vice-présidents ont eu recours aux services de médiation sur demande. Le Tribunal se servira de plus en plus de tels procédés aux étapes initiales du traitement des cas complexes afin de permettre une meilleure identification préliminaire des questions en appel, et ce, même à l'étape préparatoires à l'audience.

## Tournée d'information

Le Tribunal a visité 15 villes du 14 septembre à 21 octobre 1999 dans le cadre de sa tournée d'information. Le Tribunal tient à exprimer sa reconnaissance au Bureau des conseillers des travailleurs et au Bureau des conseillers du patronat pour leur aide et leur partenariat dans l'organisation et la mise en oeuvre de cette tournée. Le Tribunal tient aussi à remercier les participants d'avoir bien voulu lui faire part de leurs réactions et de s'être montrés prêts à collaborer à la poursuite des initiatives en cours.

## Productivité et réduction de l'inventaire

Grâce au dur labeur et à la conscience professionnelle de son personnel et de ses décideurs, le Tribunal a surpassé ses objectifs de production pendant le dernier trimestre de 1999. Il s'agissait du premier trimestre pour lequel les objectifs de production plus élevés du programme de gestion des cas présentaient un défi de taille. Le Tribunal a récemment fait rapport au ministère du Travail qu'il avait réduit son inventaire de dossiers actifs de 600 appels. Ces gains ont en partie été réalisés grâce à un examen de l'inventaire et au reclassement de certains dossiers déjà identifiés. Plus particulièrement, le Tribunal a classé dans la catégorie des dossiers inactifs les dossiers qui n'étaient pas prêts à passer à l'étape de l'audience en attendant le règlement préalable de certaines questions.

## Faits nouveaux dans les affaires courantes

Le Tribunal a établi un Comité des règles de pratique pour passer en revue les nouveaux procédés, identifier les nouvelles règles à établir et déterminer comment modifier les règles existantes. Par exemple, le Tribunal révisera ses directives de procédure pour préciser dans quels secteurs le Bureau du vice-président greffier a pris la relève du Bureau des conseillers juridiques du Tribunal. Des lignes directrices confirmeront généralement les critères utilisés pour déterminer si un appel sera acheminé à la catégorie principale des audiences, à celle des auditions sur documents, au Bureau des conseillers juridiques du Tribunal ou à l'équipe de règlement extrajudiciaire des différends.

Le Tribunal établira également des règles pour préciser le rôle et les procédés du Bureau du vice-président greffier. Par exemple, le Bureau du vice-président greffier demande aux parties de déposer des documents ainsi que de confirmer leur liste de témoins et les questions en appel avant que leur appel ne soit inscrit au rôle, et il continuera à procéder ainsi.

Le Bureau du vice-président greffier procède à un examen préliminaire du dossier et écrit aux parties pour leur faire savoir si leur appel est prêt à passer à l'étape de l'audience. Il leur envoie une lettre de certification touchant aux questions suivantes :

- compétence;
- décisions à venir et questions encore non réglées à la Commission;
- obtention des dossiers d'indemnisation connexes;
- problèmes de preuve;
- confirmation des témoins.

Une fois cette lettre de certification envoyée, le dossier demeure au Bureau pendant deux semaines au cours desquelles les parties peuvent téléphoner si les renseignements communiqués sont inexacts ou incomplets.

Quand il y a entente au sujet du contenu de la lettre de certification, le Tribunal peut généralement inscrire l'appel au rôle dans les trois ou quatre mois suivants. La date d'audience et le temps qui y est alloué dépendent des renseignements contenus dans la lettre de certification. S'il survient des changements avant la date d'audience en contravention de la lettre de certification, l'audience est ordinairement reportée et le dossier peut être classé avec les dossiers inactifs jusqu'à ce que l'appel soit de

nouveau certifié comme étant prêt à passer à l'étape de l'audience.

## Certification des dossiers de la Commission

En vue d'assurer que le Tribunal reçoit dès le départ copie complète des dossiers de la Commission, le Tribunal et la Commission ont rédigé un document intitulé *Pour un règlement fondé sur la personne globale*. Ce document vise principalement à rationaliser l'acheminement des documents entre le Tribunal et la Commission. Par exemple, selon ce document, le Tribunal recevra maintenant tous les dossiers connexes à ceux faisant l'objet d'un appel. Cette mesure entraînera une grande économie de temps pour le personnel chargé du traitement des appels.

(Pour obtenir copie de tout document mentionné dans cet article, prière de communiquer avec la Section des publications au (416) 314-880 ou au 1-888-618-8846. Pour de plus amples renseignements au sujet du contenu de cet article, prière de communiquer avec le Cabinet du président du Tribunal.)



En août 1999, le Tribunal a publié le *Code de conduite de la TASPAAT pour les représentants*. Le Code expose les normes de conduite auxquelles les représentants doivent adhérer quand ils comparaissent devant le Tribunal et les mesures que ce dernier peut prendre en cas d'infraction.

En décembre 1999, le Tribunal a publié sa *Directive de procédure : Code de conduite pour les représentants*. Cette directive de procédure prévoit des lignes directrices plus détaillées au sujet des mesures que le Tribunal peut prendre en cas d'infraction au Code pendant une audience ou à l'étape préparatoire à l'audience.

Le Code est maintenant accompagné de la directive de procédure en la matière. Pour se procurer un exemplaire de ce document, prière de communiquer avec la Section des publications.

Le Tribunal a également ajouté la *Directive de procédure : Code de conduite pour les représentants* à son ensemble de directives de procédure. Il est possible d'obtenir copie de l'ensemble de directives de procédure au prix de 10 \$ (10,70 \$ avec la TPS).



## Texte intégral des décisions du Tribunal sur CD-ROM

Cette année, le Tribunal a le plaisir d'offrir ses décisions sur CD-ROM. Le CD-ROM des décisions, qui sera mis à jour trimestriellement, contient le texte intégral et le sommaire des décisions rendues par le Tribunal depuis sa création en 1985. Ce service permet de consulter les décisions du Tribunal pour les lire et les imprimer mais ne permet pas de recherches électroniques du genre de celles pouvant être effectuées au moyen d'une base de données. Le CD-ROM constitue un excellent outil de recherche complémentaire lorsqu'il est utilisé avec le DDS sur papier ou sur disquettes. L'utilisateur peut identifier les décisions pertinentes au moyen du DDS pour ensuite en lire ou en imprimer le texte intégral au moyen du CD-ROM.

Le CD-ROM des décisions du TASPAAAT est offert moyennant des frais fixes de 250 \$, plus 125 \$ pour les mises à jour de l'an 2000, soit 375 \$ pour la première année. Ces frais sont réduits à 325 \$ pour les abonnés à l'une ou l'autre des autres publications du Tribunal. Les frais de renouvellement pour les années à venir seront fonction des mises à jour.

Pour commander le CD-ROM des décisions du TASPAAAT, prière de communiquer avec la Section des publications.

## Documents de travail dans le domaine médical

La Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario a ajouté à sa collection un nouveau document de travail provenant du Bureau de liaison médicale.

*Industrial Dust Exposure & Chronic Obstructive Airways Disease*  
(1999) par Muir, David Charles F. (9 pages)  
Prix : 3,80 \$ plus TPS

Prière de noter le nouveau titre des deux documents de travail suivants :

*Symptoms in the Contralateral Upper Extremity* est maintenant intitulé :

*Symptoms in the Opposite or Uninjured Arm*  
(1999) par Harris, W. Robert (9 pages)  
Prix : 3,80 plus TPS

*Limping* est maintenant intitulé :

*Symptoms in the Opposite or Uninjured Leg*  
(1996) par Harris, W. Robert (15 pages)  
Prix : 5,00 \$ plus TPS

Les prix susmentionnés représentent le coût d'achat de ces documents, mais il est aussi possible de les photocopier à la Bibliothèque moyennant 15 ¢ par page.

## Mode de référence neutre

Le Tribunal a adopté le Mode de référence neutre établi aux fins des tribunaux judiciaires et administratifs par le Comité canadien pour un mode de référence neutre du Conseil canadien de la magistrature. Les décisions du Tribunal publiées à partir de l'an 2000 sont codifiées au moyen de ce nouveau mode de référence.

Un comité du Conseil canadien de la magistrature avait précédemment établi des normes de référence pour la préparation des jugements sous forme électronique. Ces normes de référence prévoyaient la numérotation des paragraphes, numérotation que nous avons déjà adoptée dans nos décisions. Dans le cadre de mode de référence neutre, qui suit l'adoption de la numérotation des paragraphes, les tribunaux judiciaires et administratifs assignent une référence permanente unique au moment de la publication de leurs décisions. Grâce à ce mode de référence, il est possible d'identifier une décision peu importe où elle se trouve.

Le mode de référence neutre ne remplace pas les numéros de décisions du Tribunal mais fournit plutôt un cadre de référence uniforme.

### TASPAAAT Gros plan

#### Volume 11, numéro 1

**Gros plan** est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

**Comité de rédaction :** Marvin Goldstein, Joe Zaffino  
**Rédactrice/Chef de la production :** Melinda M. Reyes  
**Version française :** Véronique Lavoie-Naster  
**Abonnement :** Section des Publications  
(416) 314-9280

**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**  
505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5G 2P2

**Téléphone :** (416) 314-8800  
**Télécopieur :** (416) 326-5164  
**Numéro sans frais en Ontario :** 1-888-618-8846  
**Site Web :** <http://www.wsiat.on.ca>

ISSN 1480-5731

Une référence complète établie à partir de ce mode de référence se compose du genre d'instance (pour le Tribunal, le numéro de décision) et de la référence de base (année de publication, identificateur du Tribunal et numéro ordinal). L'identificateur du Tribunal est le « ONWSIAT » (les deux premières lettres de l'abréviation postale de l'Ontario, suivies des premières lettres du nom du Tribunal). Les numéros ordinaux sont attribués au moment de la publication des décisions et commencent à « 1 » chaque année.

La référence de base se trouve au coin supérieur gauche de la page 1 des décisions du Tribunal publiées à partir de l'an 2000.



Depuis la publication du dernier numéro de *Gros plan*, les membres énumérés ci-après ont été nommés :

### Vice-présidentes à plein temps

#### **Martha Keil**

Renouvellement de mandat prenant effet le 15 février 2000

#### **Eleanor Smith**

À compter du 1<sup>er</sup> février 2000

### Vice-présidents à temps partiel

#### **Michael Farago**

#### **Ruth Hartman**

#### **Karen Koch**

#### **Sophie Martel**

#### **Rosemarie McCutcheon**

#### **Gail Morrison**

#### **Sean Ryan**

À compter du 6 octobre 1999

#### **Leo Jordan**

À compter du 8 octobre 1999

#### **Tony Silipo**

À compter du 2 décembre 1999

#### **David Fleming**

#### **Brian Wheeler**

À compter du 7 janvier 2000

#### **Deena Baltman**

#### **Bev Caddigan**

À compter du 16 février 2000

### Membre à plein temps représentant les travailleurs

#### **Angela Grande**

À compter du 7 janvier 2000

### Membre à temps partiel représentant les employeurs

#### **Doug Jago**

À compter du 7 janvier 2000